Cinquante troisième année. - N° 244 A Jeudi 19 décembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 1417

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

793 073 297 RCS Lille-Métropole.
IDEAS EMBASSY GROUP.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 51679.68 EUR.
Adresse : 46, place du Général de Gaulle, 59000 Lille.
Précédent propriétaire : 793 305 020 RCS Lille-Métropole. **DAD.** 793 073 297 RCS Lille-Métropole. **IDEAS EMBASSY GROUP.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : IDEAS EMBASSY GROUP Société par actions simplifiée au capital de 51.679,68 euros Siège social : 46 Place du Général de Gaulle 59000 Lille 793.073.297. R. C. S Lille Métropole DAD Société à responsabilité limitée au capital de 25.000 euros Siège social : 46 Place du Général de Gaulle 59000 Lille 793.305.020. R. C. S Lille Métropole Avis de traité de fusion 1. La société Ideas Embassy Group, en cours d'absorption par la société Wip:on (434.878.575 RCS Lille Métropole, dont le projet de fusion par absorption de la société Ideas Embassy Group a fait l'objet d'une publication au Bodacc le 28/11/2019), et la société Dad, sus-désignées, ont établi le 13 décembre 2019, par acte sous seing privé à Lille, un projet de traité de fusion ; 2. Aux termes de ce projet, la société Dad ferait apport à titre de fusion-absorption à la société Ideas Embassy Group de tous les éléments d'actif et de passif qui constituent le patrimoine de la société Dad, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la société Dad devant être dévolue à la société Ideas Embassy Group dans l'état ou il se trouvera à la date de réalisation de la fusion. 3. Les comptes des sociétés participant à la fusion, utilisés pour établir les conditions de l'opération, sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 30 juin 2019. 4. Les sociétés participant à la fusion étant sous contrôle commun, les apports de la société absorbée sont évalués à leur valeur nette comptable au 30 juin 2019, conformément aux prescriptions comptables fixées par les articles 710-1 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014. L'évaluation faite sur la base desdites valeurs réelles aboutit à une valeur des éléments d'actif apportés égale à 651.905 euros et des éléments de passif pris en charge égale à 639.058 euros, soit un actif net apporté égal à 12.847 euros. 5. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la société Dad, la société Ideas Embassy Group procèdera à une augmentation de son capital

social d'un montant de 12.847 euros par élévation de la valeur nominale des 215.332 actions de 0,24 € à 0,29966 € chacune (postérieurement à l'absorption de la société Ideas Embassy Group par la société Wip:on, l'augmentation du capital de la société Wip: on venant au droit de la société Ideas Embassy Group sera de 12.847 euros par élévation de la valeur nominale des 495 parts sociales, de 80,6452 € à 106,60 € chacune). 6. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. 7. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La société Dad serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société Ideas Embassy Group sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société Dad, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement, de façon différée au 1er juillet 2019. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole au nom de la société Dad et de la société Ideas Embassy Group, le 17.12.2019 Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis au Bodacc peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis..

